

**REGLEMENT DU JEU**  
**« Tirage au sort *PIERRE LAPIN* »**

**Article I : Société Organisatrice**

La société Orange, Société Anonyme au capital de 10 640 226 396 Euros immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 380 129 866, ayant son siège social - 78 rue Olivier de Serres - 75505 Paris Cedex 15, (ci-après la « **Société Organisatrice** ») organise pour le compte de Sony Pictures Entertainment, Société par Actions Simplifiée au capital de 71 891 700 Euros immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 390 293 835, ayant son siège social – 3 rue de la Boétie – 75008 Paris, un jeu gratuit sans obligation d’achat intitulé « *Tirage au sort PIERRE LAPIN* » (ci-après le « **Jeu** »), du 15 mars 2018 à 00h01 au 05 avril 2018 à 23h59, accessible sur Internet à l’adresse URL suivante : <http://pierrelapin.cineday.orange.fr> (ci-après le « **Site** »).

**Article II : Conditions de participation**

- 2.1. La participation au Jeu est réservée à toute personne physique âgée d’au moins 13 ans, résidant en France métropolitaine, (ci-après le « **Participant** »), étant précisé que seuls les Participants qui auront activé leur ligne mobile et/ou leur accès Internet avant la date de début du Jeu seront admis à y participer.

La participation d’une personne physique mineure de plus de 13 ans au Jeu est admise à la condition qu’elle ait préalablement recueilli l’autorisation d’y participer auprès du (ou des) titulaire(s) de l’autorité parentale la concernant et que ledit (ou lesdits) titulaire(s) de l’autorité parentale ait (aient) consenti au présentes et accepté d’être garant(s) du respect par ce Participant de l’ensemble des conditions du Règlement. En conséquence, toute participation d’une personne physique mineure au Jeu fera présumer, à la Société Organisatrice, que ce Participant mineur a effectivement obtenu l’autorisation susvisée.

- 2.2. Sont exclues de toute participation au Jeu, les personnes ayant participé directement ou indirectement à l’élaboration du Jeu, notamment le personnel de la Société Organisatrice, ainsi que, pour chacune des catégories de personnes susvisées, les membres de leur famille (même nom, même adresse postale).
- 2.3. Une seule inscription au Jeu par Participant (même nom, même prénom, même adresse postale) et par jour sera acceptée pendant toute la durée du Jeu, seules la date et l’heure de la réception par la Société Organisatrice de l’inscription en ligne du Participant faisant foi à cet égard.

Toute participation additionnelle sera donc considérée comme nulle par la Société Organisatrice et il ne sera tenu compte que de la participation étant parvenue en premier à la Société Organisatrice.

Il est par conséquent interdit à une même personne de participer plusieurs fois au Jeu en recourant, pour ce faire, à différentes adresses postales.

- 2.4. Seules seront retenues les participations conformes à l’ensemble des stipulations du Règlement. A cet égard, la Société Organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires relatives à l’identité, la capacité juridique et aux coordonnées de chaque Participant. Toute indication incomplète, erronée, falsifiée ou ne permettant pas d’identifier ou de localiser le Participant entraînera l’annulation de la participation en cause.

2.5. La participation au Jeu implique l'acceptation, sans réserve, du présent règlement dans son intégralité (ci-après le « **Règlement** »), des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes en vigueur en France. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le Règlement entraînera la nullité de la participation en cause.

### **Article III : Modalités de participation**

Afin de tenter sa chance, il suffit de se rendre sur Internet à l'adresse URL suivante : <http://pierrelapin.cineday.orange.fr> et de suivre les instructions données.

Pour participer au Jeu, les Participants devront, entre le 15 mars 2018 à 00h01 au 05 avril 2018 inclus à 23h59, se connecter au Site et valider leur participation en saisissant, dans le formulaire d'inscription, les champs et cases détaillés ci-dessous :

Prénom :

Nom :

Adresse email :

Acceptez le règlement (pour le consulter, cliquez sur le lien hypertexte prévu à cet effet).

Tous les champs sont obligatoires.

Les dotations sont réparties comme suit tout au long de la période de participation :

Sur des périodes hebdomadaires :

- Du 15 mars 2018 à 00h01 au 21 mars 2018 inclus : 4 x 2 places de cinéma pour le film « Pierre Lapin »
- Du 22 mars 2018 à 00h01 au 28 mars 2018 inclus : 4 x 2 places de cinéma pour le film « Pierre Lapin »
- Du 29 mars 2018 à 00h01 au 05 avril 2018 inclus : 2 x 2 places de cinéma pour le film « Pierre Lapin »

Sur toute la période participation soit du 15 mars 2018 à 00h01 au 05 avril 2018 inclus :

- 5 clé USB « Pierre Lapin »
- 5 Stickers « Pierre Lapin »
- 5 Coques « Pierre Lapin »

Seuls les Participants qui se sont inscrits au Jeu conformément à l'ensemble des stipulations du Règlement et qui auront dûment complété le formulaire d'inscription en ligne selon les modalités précisées au Règlement, participeront au tirage au sort organisé dans le cadre du Jeu.

### **Article IV : Désignation des Gagnants**

4.1. Un tirage au sort sera effectué à l'issue de chaque session de jeu visée ci-dessus.

L'ensemble des tirages au sort seront effectués sous le contrôle de la SCP SIMONIN – LE MAREC – GUERRIER, Huissiers de Justice Associés afin de désigner les gagnants (ci-après le(s) « **Gagnant(s)** ») parmi l'ensemble des Participants qui auront dûment satisfait aux conditions du Jeu.

Un seul lot sera attribué par Gagnant (même nom, même prénom, même adresse) sur l'ensemble de la période de jeu.

4.2. Chaque Gagnant sera contacté, par email à l'adresse email renseignée lors de son inscription au Jeu, et informé de son gain dans un délai maximum de 24 heures suivant le jour du tirage au sort le concernant.

4.3. En ce qui concerne l'attribution des places de cinéma, le Gagnant ainsi contacté devra, dans un délai maximum de 48 heures après la réception de l'information susvisée, confirmer qu'il accepte le gain et indiquer par retour de mail ses coordonnées postales complètes.

A défaut de réponse reçue de la part du Gagnant dans les conditions et le délai susvisés ou en cas de renonciation expresse du Gagnant à son lot dans ledit délai, le gain sera considéré comme perdu pour le Gagnant. Il sera alors attribué à un autre Participant qui sera désigné par tirage au sort parmi les Participants à la journée de Jeu concernée.

Si le Gagnant est une personne mineure, contact sera pris avec le titulaire de l'autorité parentale.

4.4. En ce qui concerne l'attribution des autres dotations, le Gagnant ainsi contacté devra, dans un délai maximum de 6 jours après la réception de l'information susvisée, confirmer qu'il accepte le gain et indiquer par retour de mail ses coordonnées postales complètes.

A défaut de réponse reçue de la part du Gagnant dans les conditions et le délai susvisés ou en cas de renonciation expresse du Gagnant à son lot dans ledit délai, le gain sera considéré comme perdu pour le Gagnant. Le lot correspondant restera définitivement la propriété de Sony Pictures Entertainment.

Si le Gagnant est une personne mineure, contact sera pris avec le titulaire de l'autorité parentale.

4.5. A toutes fins utiles, il est précisé que les Participants qui n'auront pas été tirés au sort, n'en seront pas informés.

4.6. La SCP SIMONIN – LE MAREC – GUERRIER contactera les Gagnants dans les conditions et les délais susvisés afin de valider leur gain.

Il est expressément convenu que les données contenues dans les systèmes d'information en possession de la Société Organisatrice et/ou de ses prestataires techniques ont force probante quant à la détermination des Gagnants.

#### **Article V : Modalités de remise et d'utilisation de chaque dotation**

5.1. A l'issue du tirage au sort effectué dans les conditions précisées à l'Article IV ci-dessus, Sony Pictures Entertainment adressera les lots aux Gagnants à l'adresse postale que chacun d'entre eux aura renseignée dans son email de réponse de validation du gain.

La Société Organisatrice n'est par conséquent pas responsable de la distribution desdits lots. Toute réclamation concernant lesdits lots devra être adressée à Sony Pictures Entertainment.

Il est précisé que toute coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas au Gagnant désigné par le tirage au sort d'obtenir sa dotation, laquelle

demeurera acquise à Sony Pictures Entertainment. De la même façon, en cas de renonciation expresse d'un Gagnant à bénéficier de son lot, ledit lot sera perdu pour le Gagnant et demeurera acquis à Sony Pictures Entertainment.

- 5.2. La Société Organisatrice et/ou Sony Pictures Entertainment ne sauront être tenues pour responsables des retards et/ou des pertes en cours d'acheminement du fait des services postaux ou des transporteurs, ni de la destruction totale ou partielle d'une dotation par ce type de transport ou en cas de dysfonctionnement de ces services, ou pour tout autre cas.

De même, tout lot non réclamé à La Poste sera perdu pour le Gagnant concerné et demeurera acquis à Sony Pictures Entertainment. De manière générale, la Société Organisatrice et/ou Sony Pictures Entertainment ne sauraient être tenues pour responsable de toute avarie, vol et perte intervenus à l'occasion de l'expédition et de la livraison d'un lot. Par ailleurs, la Société Organisatrice et/ou Sony Pictures Entertainment déclinent toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du lot gagné.

- 5.3. La Société Organisatrice et/ou Sony Pictures Entertainment ne sauraient être tenues responsable d'un quelconque incident et/ou accident qui pourrait intervenir pendant et/ou empêcher la jouissance de chaque lot attribué et/ou du fait de son utilisation impropre par le Gagnant et qu'elles ne fourniront aucune prestation ni garantie liées à l'utilisation dudit lot.

Chaque lot attribué ne pourra faire l'objet d'une contestation de quelle que sorte que ce soit de la part de chaque Gagnant. Chaque lot attribué est strictement personnel, de telle sorte qu'il ne peut être ni cédé ni vendu à un tiers quel qu'il soit ; il ne pourra faire l'objet, de la part de la Société Organisatrice et/ou Sony Pictures Entertainment, d'aucun remboursement en espèces ni d'aucun échange ni d'aucune remise de sa contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire.

#### **Article VI : Descriptif des dotations**

- 10 x 2 places de cinéma pour le film « Pierre Lapin », lot d'une valeur de 20 € TTC
- 5 clé USB « Pierre Lapin » d'une valeur unitaire de 5 € TTC
- 5 Stickers « Pierre Lapin » d'une valeur unitaire de 5 € TTC
- 5 Coques « Pierre Lapin » d'une valeur unitaire de 6 € TTC

Les valeurs indiquées pour les lots détaillés ci-dessus correspondent aux prix publics toutes taxes comprises couramment pratiqués ou estimés à la date de rédaction du Règlement. Elles ne sont données qu'à titre indicatif et sont susceptibles de variation.

La Société Organisatrice se réserve le droit de suspendre à tout moment la mise en jeu des lots de 2 places de cinéma avant le lancement de la session de jeu correspondant si les circonstances l'exigent.

Les photographies ou autres illustrations utilisées dans tout support de présentation du Jeu n'ont pas de valeur contractuelle quant aux caractéristiques du lot ou de la dotation finalement attribué(e).

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

En cas de force majeure ou de cas fortuit tels que définis par la jurisprudence notamment, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots mis en jeu par d'autres dotations de valeur équivalente.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie liées à l'utilisation ou la jouissance des lots, ceux-ci consistant uniquement en la remise des lots prévus pour le Jeu.

#### **Article VII : Consultation du Règlement**

Le Règlement peut être consulté, téléchargé et imprimé en ligne à partir de <http://pierrelapin.cineday.orange.fr> pendant la durée du Jeu.

#### **Article VIII : Dépôt et modification du Règlement**

Le Règlement complet du Jeu est déposé en l'Étude de la SIMONIN– LE MAREC– GUERRIER, Huissiers de Justice Associés, située 54 rue Taitbout 75009 Paris. Il en ira de même pour tout éventuel avenant audit règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité le présent jeu si les circonstances l'y obligent et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait. Aucun dédommagement ne pourrait être demandé dans ce cadre.

Dans ces hypothèses, la Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour en informer les Participants par tout moyen de son choix.

#### **Article IX : Informatique et libertés – vie privée**

Les informations concernant les Participants sont traitées par la Société Organisatrice, en qualité de sous-traitant de Sony Pictures Entertainment, dans le cadre de leur participation au Jeu.

Toutes les informations collectées dans le cadre du formulaire du Jeu sont nécessaires pour permettre à la Société Organisatrice d'organiser le Jeu et d'informer les Gagnants en cas de gain et à Sony Pictures Entertainment de remettre les lots aux Gagnants.

Les données traitées dans le cadre de la participation au Jeu seront conservées pendant la durée du Jeu.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition aux données le concernant en écrivant à pierre\_lapin\_tirage\_au\_sort@orange.fr (indiquer nom, prénom, adresse, numéro de téléphone et joindre un justificatif d'identité). Le Participant peut également formuler des directives spécifiques relativement à la conservation, à l'effacement ou à la communication de ses données après son décès.

#### **Article X : Responsabilité**

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. A cet égard, la participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation, par tout Participant, des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet en général et sur

le site communautaire Twitter/Facebook en particulier, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus sur le réseau Internet.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable notamment de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau.

En particulier, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et sa participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du Gagnant. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les lots à des fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre à tout moment un accès au Jeu, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques ou des raisons de mise à jour ou de maintenance, interrompre le Jeu. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

#### **Article XI : Convention de Preuve**

La Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un Participant. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations d'un traitement informatique relatif au Jeu.

Ainsi, sauf en cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatique ou électronique, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatique ou électronique précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve. Ainsi les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les Parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

## **Article XII : Propriété intellectuelle**

Toutes les créations, dénominations ou marques citées au Règlement de même que sur tout support de communication relatif au Jeu, demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant.

## **Article XIII : Réclamations**

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice dans un délai de 2 (deux) mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

Les demandes devront être formulées par écrit à la Société Organisatrice à l'adresse suivante : pierre\_lapin\_tirage\_au\_sort@orange.fr

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique.

## **Article XIV : Loi applicable et juridictions compétentes**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.